



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur DUCAMP Philippe, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 16/03/2026.

Conseillers en exercice : 29 – **Présents** : 28 – **Votants** : 29.

Présents :

M. DUCAMP Philippe – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme SOLTANI Arlette, M. DE ZEN Michel, Mme BIGOT-ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. GONZALEZ Frédéric, Mme BARBERA Sandra, M. ARDEVEN Yohann, Mme PEREIRA LIMA Marie-Christine, M. BORDES Olivier, Mme POLI Nathalie, M. SAULLE Christophe, Mme POUPARD Elise, M. VONTHRON Thibault, Mme COSTES Christelle, M. JIMENEZ Nicolas, Mme WILD Erine, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme MACIAS Claudy, M. AROUÉTÉ Nicolas, Mme LAMEUL Céline, Mme DUPRAT Valérie, M. MADERES Olivier.

Excusé avec pouvoir : M. CLERC Grégory **pouvoir à** Madame SOLTANI Arlette.

Monsieur MONTFORT Anthony est désigné secrétaire de séance.

2026-2003-02 : Fixation du nombre des adjoints au Maire.

Rapporteur : M. Le Maire.

OBJET : Création des postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Ludon-Médoc étant de 29 élus, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **DÉCIDE** de fixer à **7** le nombre des adjoints de la ville de Ludon-Médoc.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 20 Mars 2026.

Le Maire,

Philippe DUCAMP



Le Secrétaire de Séance,

Anthony MONTFORT